

Lors du vote du compte administratif			
Nombre de membres en exercice			15
Nombre de membres présents			13
Nombre de suffrages exprimés			14
Votes	Contre		Pour 14

**COMMUNE DE VIOLAY**  
**tissement Les Violettes II Délibérati**  
**Délibération du 07 mars 2023**  
**SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**  
**ET LE COMPTE DE GESTION 2023**  
**SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS**

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats			
Nombre de membres en exercice			15
Nombre de membres présents			13
Nombre de suffrages exprimés			14
Votes	Contre		Pour 14

Date de la convocation 02.03.2023

Séance du 07.03.2023 à 20 heures

**Réf : 2023.02.05**

Le **Conseil Municipal**, réuni sous la présidence (1) de M. PALAIS Jean-Claude, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Mme CHAVEROT Véronique, Maire, sortie de la salle, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion 2022 dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1°Lui **donne acte** de la présentation du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		
Part affectée à investiss		
Opérations de l'exercice	115 487,24 €	255 331,30 €
Totaux	115 487,24 €	255 331,30 €
Résultat de clôture		139 844,06 €

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser DEPENSES

Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement

Excédent total de financement

INVESTISSEMENT	
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	208 844,21 €
28 874,62 €	91 155,79 €
28 874,62 €	300 000,00 €
	271 125,38 €

271 125,38 €

271 125,38 €

ENSEMBLE	
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	208 844,21 €
144 361,86 €	346 487,09 €
144 361,86 €	555 331,30 €
	410 969,44 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20230307-20230205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023



2° **Constata** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2021 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, **déclare** que le compte de gestion 2022 dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

4° **Arrête** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

**139 844,06 €** au compte 1068 (recette d'investissement)

**139 844,06 €** au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations : PALAIS JC - ESCOFET D - POIRON JP - COLLON C - CHAVEROT G - GIOUD M - SERRAILLE J - PERRIER G - LANGE A - BISSAY D - LAURENT M - MESSAOUDI M - Excusés : DENIS C. pouvoir à COLLON C - BLANCHARD V. pouvoir à LAURENT M.

Violay, le 07 mars 2023

Pour expédition conforme,

Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

PALAIS Jean-Claude, 1er adjoint,



*Palais*

La secrétaire de séance,

LANGÉ Audrey



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le... 30/03/2023

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).